

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 septembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni le 12 septembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de** M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH (de la 1<sup>ère</sup> à la 13<sup>ème</sup> question et de la 18<sup>ème</sup> à la 23<sup>ème</sup> question), Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Tarik AZOUAGH (de la 14<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. GUEGO à compter de la 10<sup>ème</sup> question), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à M. AZOUAGH sauf de la 14<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> question), Mme Séverine LACOSTE, M. GAUVIN (pouvoir à M. COUPEAU à compter de la 10<sup>ème</sup> question), Mme Océane MARIEL, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

**Secrétaires de Séance :** M. RAPHEL et Mme VETTER

### n° 11

#### STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS : 1ERE HEURE GRATUITE

Rapporteur : M. PRENTOUT

***Depuis plusieurs années, la Ville de La Rochelle réalise de nombreux chantiers, travaux coordonnés sur les réseaux, requalification de la voirie et aménagements des quais. Afin de maintenir l'attractivité du centre-ville, la Ville offre 1 h gratuite dans ses parkings du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin chaque année.***

Afin d'accompagner le développement économique du centre ville et d'encourager les visiteurs à le fréquenter, la Municipalité a fait le choix d'offrir 1 h de gratuité de stationnement dans ses sept parkings municipaux Verdun et Vieux Port Sud (parkings en ouvrage) et Encan, Maubec et Vieux Port Ouest (ex St Jean d'Acre) (parkings en enclos), et ce depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, puis dans ses deux mini-parcs de surface Verdun et Cacaud, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il est proposé de reconduire cette gratuité du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023 inclus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- d'adopter, le principe de la gratuité de stationnement d'1h00 dans les parkings susvisés, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023 ;
- de modifier en conséquence la grille tarifaire adoptée par les délibérations du 11 juillet 2016 et 23 septembre 2019 pour les parkings mentionnés ci-dessus.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 47

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Votes contre : 0

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.